

La gestion des espèces exotiques envahissantes par l'ONCFS s'articule autour de :

1) La prévention :

- contrôle de l'application des textes réglementaires ;
- localisation des sources potentielles d'introduction (port maritime, aéroport, zoo, élevage...) et information sur les risques ;
- sensibilisation du public aux bonnes pratiques ;
- contribution à la préservation des milieux naturels ;
- élaboration des protocoles réactifs pour gérer l'arrivée en nature d'une EEE.

2) La détection au plus près du terrain.

3) L'alerte aux services de l'État.

4) Le choix d'une gestion appropriée en fonction du risque encouru et de l'investissement nécessaire.

5) La décision du mode de gestion (veille, maîtrise de l'effectif, confinement ou retrait du milieu).

Les points 4) et 5) incombent à l'État.

La gestion peut être confiée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour ce qui concerne certains oiseaux et mammifères. Dans tous les cas, l'ONCFS transmet ses connaissances et son expertise à qui de droit.

▼ La surveillance par les agents de l'ONCFS permet une détection précoce des nouvelles espèces et l'évaluation régulière des enjeux. © Ph. Massit/ONCFS



www.oncfs.gouv.fr



Établissement public, sous double tutelle des ministères de l'Écologie et de l'Agriculture.

Direction générale

85 bis avenue de Wagram - 75017 Paris
Tél. 01 44 15 17 17 - Fax 01 47 63 79 13
direction.generale@oncfs.gouv.fr

Direction des études et de la recherche

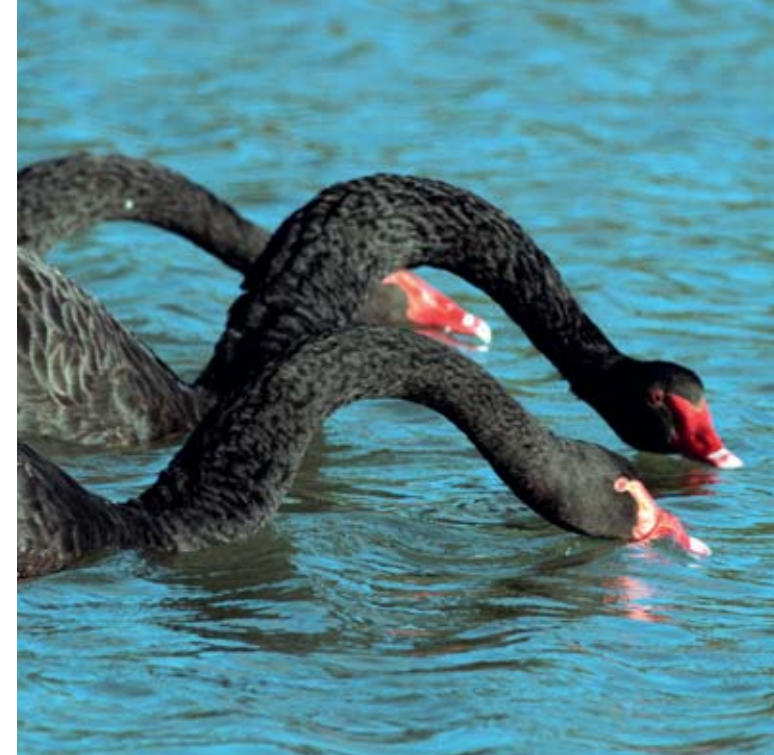
BP 20 - 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
Tél. 01 30 46 60 65 - Fax 01 30 46 60 67
der@oncfs.gouv.fr

Direction de la police

BP 20 - 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
Tél. 01 30 46 60 00 - Fax 01 30 46 60 67
police@oncfs.gouv.fr

Vous pouvez nous aider :

- en signalant rapidement toute observation dans la nature d'une espèce exotique au service départemental de l'ONCFS : sdnumero.du.departement@oncfs.gouv.fr ;
- avant l'acquisition d'un animal, en vous renseignant sur son caractère exotique et invasif potentiel ;
- en s'abstenant de contribuer à l'installation (oiseaux d'ornement par exemple) ou au développement (nourrissage artificiel) d'espèces exotiques ;
- en apportant votre concours à la gestion des espèces exotiques envahissantes décidée par les services de l'État ;
- en soutenant les actions menées en faveur des milieux naturels.



© HOUTATIQUES ÉDITIONS - Imprimé par Bouve sur du papier issu de forêts gérées durablement. RECYCLO-PAPE - 07/2014 - e couverture - J.-M. Cugnasse, B.M. CITES-Capture/ONCFS

En France métropolitaine, une espèce est dite exotique si elle est présente hors de son aire naturelle de distribution et de dispersion historiquement connue, qu'il s'agisse de la conséquence d'une action fortuite ou délibérée de l'homme. L'espèce n'est pas envahissante par elle-même, mais une de ses populations peut le devenir, à l'instar d'espèces autochtones.

10 % d'entre elles s'établiront durablement et seulement 10 à 15 % de celles-ci développeront des populations envahissantes.

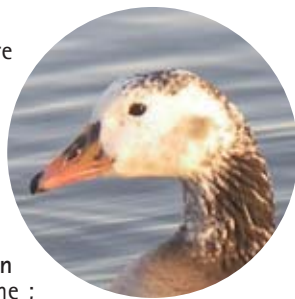
Sur 12 000 espèces exotiques recensées en Europe, 11 % ont généré des impacts mesurés.



♣ Contrôle d'un parc zoologique par un agent de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) © BMI CITES-Capture/ONCFS

Impacts sur la biodiversité

Les écosystèmes, la faune et la flore en place, parfois déjà fragilisés, peuvent pâtir du développement d'une espèce exotique envahissante (EEE) par **prédation** (vison d'Amérique sur sterne de Dougall), **compétition** (exclusion du vison d'Europe par celui d'Amérique), **hybridation** (cerf sika et cerf élaphe ; éristatures rousse et à tête blanche), **parasitisme** (peste des écrevisses américaines).



♣ Hybride bernache du Canada-oie cendrée © D. Cronimus/ONCFS

Impacts économiques

En Europe, 13 % des EEE ont un impact économique évalué à 12 milliards d'euros par an. Ainsi, le coût annuel de la restauration des ouvrages endommagés par le ragondin en Italie s'élève à 2,8 millions d'euros.

Les dégâts peuvent porter sur les cultures (ragondin, bernache du Canada, perruche à collier), les arbres (écureuil à ventre rouge), les élevages en plein air et les pelouses (raton laveur), les berges et les digues (ragondin), l'équipement des maisons (écureuil à ventre rouge, raton laveur).



♣ Ragondin © J.-M. Cugnasse

Impacts sur la santé

La présence et le développement de certaines espèces exotiques peuvent être source de risques sanitaires et/ou de perte de qualité environnementale : vecteur ou hôte intermédiaire de parasites, réservoir viral (chien viverrin et rage, tamias de Sibérie et borréliose de Lyme) ; dépôt de fientes sur des parcours publics et prolifération d'algues sur des sites de repos par la bernache du Canada ; nuisance acoustique (perruche ondulée).

Impacts sur la sécurité publique

L'activité de certaines espèces exotiques peut concourir à l'effondrement de berges, de routes ou de voies ferrées (ragondin), engendrer des collisions aériennes (coût évalué à plus d'1 milliard de dollars par an aux États-Unis pour la bernache du Canada), voire occasionner des blessures ou des mortalités (frelon asiatique).

Y a-t-il des bénéfiques ?

Bénéfices et coûts peuvent interagir. Ainsi, la coccinelle asiatique, introduite pour la lutte biologique, menace certains insectes autochtones dont des coccinelles.



♣ Coccinelles asiatiques © J.-M. Cugnasse

Les écrevisses exotiques favorisent quant à elles des espèces autochtones (cigogne) mais aussi exotiques (vison d'Amérique, ibis sacré) qui nuisent à des espèces natives sensibles comme le campagnol amphibie.

La moule zébrée, bénéfique au fuligule morillon, concourt à l'extinction locale de mollusques autochtones, à des changements importants dans la qualité de l'eau des lacs, et occasionne des dommages conséquents sur des ouvrages (obstruction des prises d'eau des centrales thermiques et nucléaires).